

CONSEIL MUNICIPAL D'AUZELLES

SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2024

PROCES-VERBAL

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, le 13 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Auzelles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Marie-Laure NUNES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 septembre 2024.

Nombre de conseillers : - en exercice : 10 - présents : 7 - représentés : 3 - votants : 10

PRESENTS : Mme NUNES Marie-Laure, Maire – M. CHARFOULET Jean-Luc, Adjoint – Mme CALVÉ Marie-Jeanne - M. DAUPHIN Pascal - M. EYMERÉ Patrice - M. MORDIER Pierre - Mme ROSSI Emilie.

REPRESENTES : Mme ARCHENY Danièle procuration à Mme NUNES Marie-Laure, Mme JUILLE Sandrine procuration à M. DAUPHIN Pascal et Mme PELLET Eléonore procuration à Mme ROSSI Emilie.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DAUPHIN Pascal.

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 22 juin 2024.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 22 juin 2024.

2. Information du Conseil Municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Municipal.

T1 droite : 31 juillet 2024, départ de M. Christophe RAMALHETE

T3 : 1^{er} août 2024, arrivée de M. Christophe RAMALHETE

3. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE NON PERMANENT.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de recruter un nouvel agent pour le service technique, suite à un accroissement temporaire d'activité.

Madame le Maire propose de recruter un adjoint technique territorial contractuel, pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} octobre 2024, renouvelable si nécessaire, sur un emploi non permanent, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De créer un poste d'adjoint technique non permanent, pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} octobre 2024, renouvelable si nécessaire, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de 35 heures
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

Madame le Maire informe le conseil municipal que 23 candidatures ont été examinées par la commission du personnel. 8 personnes ont été reçues pour un entretien.

La commission a retenu M. Mickaël COUPAT, qui a toutes les compétences requises ainsi que les CACES nécessaires. De plus, il sera disponible au 1^{er} octobre 2024.

4. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, par son article L.2224-5, prévoit la présentation à l'assemblée délibérante, d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Madame le Maire donne lecture du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec deux abstentions (MM. EYMERIE et DAUPHIN, usagers du service d'assainissement collectif) :

- Adopte le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif 2023 ci-joint.

5. APPROBATION DE L'ASSIETTE DES COUPES 2025 POUR LES FORÊTS RELEVANT DU REGIME FORESTIER.

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2025 par l'Office National des Forêts (O.N.F.) pour les forêts relevant du régime forestier.

Les propositions de l'O.N.F. pour 2025 sont les suivantes :

	Parcelle	Volume présumé réalisable	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. gestion	Proposition ONF	Justification ONF	Nature de la coupe	Mode de commercialisation
Ailloux	1 U	445	9.9	2025	2028	Retard d'exploitation	Amélioration	
Besset Bas	1 U	70	0.5	2025	Supp	Niveau du capital forestier		
Chassagne-le Buisson	3 U	369	8.2	2025	2025		Irrégulière	Bois façonné
Darnes	B U	78	5.2		2025	Chablis et dépérissement		Bois façonné
Darnes	C U	70	2.2	2025	2025		Irrégulière	Bois façonné
Fontanne-la Guesle	A U	200	4.4	2025	2025		Irrégulière	Bois façonné
Neuville	2 U	466	9.3	2025	2025	Raison commerciale	Amélioration	Bois façonné
La Vaisse	C U	69	1.2	2025	2025	Acquisition du renouvellement	Irrégulière	Bois façonné

Après délibération, avec l'abstention de Mme JUILLE et de M. MORDIER, membres de section, le conseil municipal :

- accepte l'ensemble des propositions de coupes mentionnées ci-dessus, ainsi que les destinations et les modes de vente.
- donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

6. CONTRIBUTION DES SECTIONS AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE VOIRIE 2023.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L 2412-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit « lorsque les besoins de la section sont satisfaits, le conseil municipal peut, par délibération motivée, financer la réalisation de travaux d'investissement ou d'opérations d'entretien relevant de la compétence de la commune au bénéfice non exclusif de la section de commune par une contribution du budget de la section ».

Aussi compte tenu de la situation financière de la commune et du fait que les travaux de voirie communale, ont bénéficié à l'ensemble des habitants de la commune dont les membres des sections, Madame le Maire propose au conseil municipal de demander une contribution aux budgets des sections.

En effet, depuis 2013, ces budgets cumulent, les excédents.

Madame le Maire propose de ne pas solliciter les sections qui ont un excédent inférieur à 5 000 € au 31/12/2023, c'est-à-dire la section du Besset-Bas (1 794.20 €), de Cavet (4 848.71 €), de Chigros (-22.91 €), de Vindiolet (4 970.84 €).

Madame le Maire propose une répartition de cette contribution des sections en fonction de la part que représente leurs excédents respectifs dans l'excédent total des 6 sections restantes, au 31/12/2023.

Elle propose que les sections participent à hauteur de 30 % de la somme restant à la charge de la commune pour les travaux de voirie 2023.

- Coût (COLAS : 45 518.35 € + PERRUFFEL : 1 500 €) :	47 018.35 €
- Subventions (Conseil Départemental : 18 807 € + Etat : 9 404 €)	28 211.00 €
- Reste à la charge de la Commune :	18 807.35 €
- Participation des sections de 30 %	5 642.21 €

Cette contribution paraît raisonnable par rapport à l'ensemble des excédents de ces six sections (276 855.62 € au 31/12/2023). Leurs besoins pourront être satisfaits. De plus, ces travaux de voirie ont été réalisés dans l'intérêt général des habitants de la commune.

	Excédent au 31/12/2023	Part de l'excédent	Participations des sections
SECTION D'AILLOUX	74 500.40 €	26.91 %	1 518.32 €
SECTION DE LA CHASSAGNE-LE BUISSON	54 019.52 €	19.51 %	1 100.79 €
SECTION DE DARNES	7 518.99 €	2.72 %	153.47 €
SECTION DE LA FONTANNE- LA GUESLE	64 462.06 €	23.28 %	1 313.51 €
SECTION DE NEUVILLE	12 420.56 €	4.49 %	253.33 €
SECTION DE LA VAISSE	63 934.09 €	23.09 %	1 302.79 €
TOTAL	276 855.62 €	100,00 %	5 642.21 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec huit voix pour et deux abstentions (Mme JUILLE et M. MORDIER, membres de section) :

- Décide la contribution des budgets des sections, au financement des travaux de voirie 2023, selon les modalités détaillées ci-dessus.

7. BIEN VACANT PRESUME SANS MAITRE.

Madame le maire donne lecture au Conseil Municipal, du courrier du Service Local des Domaines, concernant un bien présumé sans maître, la parcelle AZ 176.

Après une explication des différentes procédures et des estimations de la valeur de cette parcelle, le conseil municipal souhaite engager la procédure d'intégration de cette parcelle dans son patrimoine.

8. BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DE LA CARTOGRAPHIE DES ZAENR (Zones d'Accélération des Energies Renouvelables).

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation en date du 8 avril 2024 au 28 avril 2024 organisée avec la population de la commune ;

Vu le débat qui s'est tenu au sein de l'EPCI en date du 30 mai 2024 ;

Vu l'avis du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez en date du 2 juillet 2024.

Madame le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

La loi précise également que dans les périmètres des aires protégées, entendues au sens de la stratégie nationale pour les aires protégées définie à l'article L.110-4 du code de l'environnement, ainsi que dans les périmètres des grands sites de France définis à l'article L. 341-15-1 du même code, les communes identifient ces zones d'accélération après avis du gestionnaire. D'autre part, lorsque les communes sont intégrées en totalité ou partiellement dans le périmètre de classement d'un Parc naturel régional, l'identification des zones d'accélération est réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc pour ce qui concerne les zones situées en son sein.

La définition des ZAENR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des ENR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAENR, dans la mesure où un projet situé en ZAENR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables. Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. À contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Il est précisé que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables.

Madame le Maire fait le bilan de la concertation de la population :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR (l'état des lieux énergétiques et le livret des paysages d'Ambert Livradois Forez, les posters par filières d'énergies renouvelables et les cartes proposant les ZAENR définies par la commune) ont été mis à disposition du public en mairie ;
- Aucune observation n'a été déposée, lors de cette concertation.

Les autres concertations sont rappelées :

Madame le Maire précise que l'identification des ZAENR a été réalisée en concertation avec le syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez, lors de réunions de travail le 27 février 2024 et de l'atelier en EPCI du 30 mai 2024.

Le syndicat mixte du Parc Livradois-Forez a émis un ou plusieurs avis sur les zones proposées par la commune :

- En tant que gestionnaire de l'aire protégée (zone Natura 2000 cavité d'Auzelles) au préalable sur les zones situées sur l'aire en question. En date du 2 juillet 2024, le gestionnaire a émis un avis favorable, à condition d'absence d'impacts sur les habitats et les espèces qui justifient la protection et sur les écosystèmes inclus dans l'aire protégée ;
- En tant que syndicat mixte gestionnaire d'un Parc naturel régional en date du 2 juillet 2024, le gestionnaire a émis un avis favorable.

Madame le Maire précise que l'identification des ZAENR a été réalisée en concertation avec les agriculteurs et les industriels du territoire en date du 15 avril 2024.

Compte tenu de ces éléments, Madame le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR présentées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur les cartes annexées à la présente décision.

Madame le Maire a la charge de la transmission de la présente délibération accompagnée des cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres :

- à M. le préfet ;
- à M. le Référent préfectoral aux énergies renouvelables ;
- à M. le Président de la communauté de communes Ambert Livradois Forez ;
- à M. le Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez, au titre de la Charte du Parc, du SCoT Livradois-Forez et en tant que gestionnaire des zones Natura 2000.

9. RAPPORT N°8 DE LA CLETC (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES).

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20240539 en date du 02 avril 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes Ambert Livradois Forez,

Vu le rapport n°8 de la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.)

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts, la CLETC, a approuvé la méthodologie mis en œuvre afin d'évaluer les charges à transférer,

Considérant que ce travail d'évaluation des charges permet de calculer le coût des compétences transférées afin de transmettre les moyens à l'E.P.C.I. ou aux communes (cas de restitution) pour les exercer.

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charge (C.L.E.T.C.) d'Ambert Livradois Forez s'est réunie le 12 juin 2024 afin de valoriser les charges transférées suite à la modification de ses statuts.

Considérant les points suivants à l'ordre du jour de la CLETC :

- Révision des attributions de compensation de la commune d'Ambert (finalisation du transfert de la compétence Abattoir)
- Restitution des logements à la commune de la Chapelle-Agnon
- Restitution des logements à la commune de Saint-Pierre-La-Bourlhonne
- Restitution du Multiple rural à la commune de Sainte-Catherine-Du-Fraisie

Considérant, le rapport n° 8 de la C.L.E.T.C. joint en annexe qui précise la méthodologie mise en œuvre pour procéder à l'évaluation des transferts de charges inhérents à ces points.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le rapport n° 8 de la C.L.E.T.C.,
- d'autoriser en conséquence Madame le Maire à signer tous documents afférents.

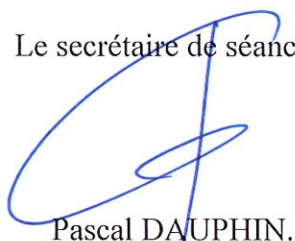
10. QUESTIONS DIVERSES.

- Prise de parole de M. Daniel COUPAT, président de l'association « le geai des bois ».
- Eglise : la fixation des ferrures de la grande porte se détériorent. La fresque intérieure continue de se dégrader. L'architecte qui a suivi les travaux de restauration va être contacté.
- Lignes Directrices de Gestion réactualisées vont être présentées au Comité Social Territorial du centre de gestion de la fonction publique territoriale.
- M. et Mme MARCEL prendront à leur charge le goudronnage devant leur garage.
- Fibre : toutes les adresses de la commune ont été validées. Les travaux devraient avoir lieu courant 2025.
- Salle des fêtes : des travaux de rénovation, voir d'extension, sont envisagés.
- T1 droite : des devis pour sa rénovation vont être demandés.
- Le curage des boues de la station d'épuration aura lieu en fin d'année.

Toutes les matières à soumettre à la délibération du Conseil Municipal étant épuisées, la séance est levée à 22 heures 30.

A Auzelles, le 18 septembre 2024.

Le secrétaire de séance,



Pascal DAUPHIN.

Le Maire,



Marie-Laure NUNES.